

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 219/2024

Objet : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Juridiction de l'Expropriation dans le cadre de la décision de préemption portant sur l'immeuble sis 6 bis rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel - Mandat au cabinet d'avocats : Le Sourd-Desforges

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 213-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie le 27 mars 2024 de Maître Andreea Dinca notaire agissant au nom de M. et Mme NGUYEN, il a été fait part de l'intention d'aliéner, au prix de 148 000 € outre une commission de 13 000 € à la charge du vendeur, l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AD 409, sis 6 bis rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel.

CONSIDERANT que par décision du Maire en date du 31 mai 2024, la commune de Villiers-le-Bel a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce bien au prix de 50 000 € hors frais de commission d'agence, pour le motif suivant : nécessité de maîtriser l'acquisition et la revente dans le cadre du protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne avec Dignéo.

CONSIDERANT que par lettre datée du 4 juillet 2024, reçue le 8 juillet 2024 en Mairie, M. et Mme NGUYEN ont répondu qu'il entendait maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (de 148 000 € avec 13 000 € de frais d'agence) et qu'il convient donc de saisir la juridiction de l'expropriation (en première instance) aux fins de fixation du prix.

DECIDE

Article 1 – De saisir la juridiction de l'expropriation ayant son siège auprès du tribunal judiciaire de Pontoise dans le cadre de la décision de préemption en date du 31 mai 2024 intervenant suite à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur l'immeuble sis 6 bis rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel.

Article 2 - De mandater le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges, 30 rue de Lubeck - 75 116 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les honoraires d'avocat afférents,

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

